



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada

Guide des programmes de
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2005



Canada

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Ottawa, 2005

www.ainc-inac.gc.ca

1 800 567-9604

ATS seulement 1 866 553-0554

QS-7058-010-BB-A1

Catalogue : R2-163/2005

ISBN : 0-662-68959-3

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada

Table des matières

Guide des programmes et mesures de développement économique des Autochtones à l'intention des usagers	2
Renseignements dans les régions	4
Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail (IPAMT).....	5
Programme de développement économique des communautés	6
Programme d'opportunités économiques pour les communautés	8
Programme forestier des Premières nations	10
Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)	13

Guide des programmes et mesures de développement

NOM DU PROGRAMME ET DESCRIPTION

Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail

– afin d’augmenter l’intégration des Autochtones au marché du travail

Programme de développement économique des communautés

– afin d’assurer un financement de base aux communautés des Premières nations et inuites ou aux organisations qu’elles mandatent pour la prestation de services publics de développement économique

Programme d’opportunités économiques pour les communautés

– afin d’assurer le financement d’opportunités pour les communautés et les organisations des Premières nations et inuites, ainsi que pour celles qu’elles mandatent pour la prestation de services publics de développement économique

Programme forestier des Premières nations

– afin de pratiquer une gestion durable des forêts et développer des occasions d’affaires dans le domaine forestier

Stratégie d’approvisionnement auprès des entreprises autochtones

– afin de promouvoir les occasions pour les entreprises autochtones de faire affaire avec le gouvernement fédéral

Le financement accordé dans le cadre des programmes de développement économique d’Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) peut être annulé ou réduit si le Parlement modifie les niveaux de financement alloués au Ministère.

économique des Autochtones à l'intention des usagers

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

<i>Gouvernements des Premières nations et inuits et organisations mandatées</i>	<i>Entreprises communautaires appartenant aux Premières nations et aux Inuit</i>	<i>Entreprises appartenant à des membres des Premières nations et à des Inuit</i>	<i>Autres entreprises autochtones</i>	<i>Entreprises non autochtones</i>
✓	✓	✓	✓	✓
✓				
✓				
✓	✓	✓		
	✓	✓	✓	

Pour plus de détails sur les programmes, consultez le site Web d'AINC à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca.

Renseignements dans les régions

Bureau régional de l'Atlantique

40, rue Havelock, C.P. 160
Amherst (Nouvelle-Écosse) B4H 3Z3
Tél. : (902) 661-6200 Téléc. : (902) 661-6237

Bureau régional du Québec

320, rue St-Joseph Est, bureau 400
Québec (Québec) G1K 9J2
Tél. : (418) 648-7551 Téléc. : (418) 648-2266
Sans frais : 1 800 263-5592

Bureau régional du Sud de l'Ontario

25, avenue St. Clair Est, 8^e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
Tél. : (877) 388-4188 Téléc. : (416) 954-3189

Bureau régional du Nord de l'Ontario

Centre d'accès du Nord pour les
entrepreneurs autochtones
100, promenade Anemki, bureau 201
Thunder Bay (Ontario) T7J 1A5
Tél. : (866) 816-2262 Téléc. : (807) 623-4514

Bureau régional du Manitoba

365, rue Hargrave, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3B 3A3
Tél. : (204) 983-4928 Téléc. : (204) 983-7820

Bureau régional de la Saskatchewan

1, First Nations Way, bureau 200
Regina (Saskatchewan) S4S 7K5
Tél. : (306) 780-5945 Téléc. : (306) 780-5733

Bureau régional de l'Alberta

630, Place du Canada, 9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 4G2
Tél. : (780) 495-2773 Téléc. : (780) 495-4088

Bureau régional de la Colombie-Britannique

1138, rue Melville, bureau 600
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4S3
Tél. : (604) 666-7891 Téléc. : (604) 775-7149

Bureau régional du Yukon

300, rue Principale, bureau 415C
Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5
Tél. : (867) 667-3888 Téléc. : (867) 667-3387

Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest

C.P. 1500, 4914, 50^e Rue
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2R3
Tél. : (867) 669-2500 Téléc. : (867) 669-2711

Bureau régional du Nunavut

969, édifice Qimugjug, C.P. 2200
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Tél. : (867) 975-4500 Téléc. : (867) 975-4560



Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail

En quoi consiste-t-elle?

L'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail (IPAMT) est une initiative de partenariat du gouvernement fédéral qui vise à accroître la participation des Autochtones au marché canadien du travail. Elle a pour objectif d'éduquer les employeurs et de les renseigner sur les avantages que procure l'embauche d'employés autochtones.

Comment le programme est-il dispensé?

Dans le cadre de l'IPAMT, les groupes suivants collaborent afin de promouvoir des activités et des partenariats destinés à accroître la participation des Autochtones au marché du travail :

- ◆ communautés, entreprises et organisations autochtones;
- ◆ sociétés publiques et privées;
- ◆ tous les ordres de gouvernement;
- ◆ associations industrielles et commerciales;
- ◆ associations professionnelles;
- ◆ syndicats;
- ◆ établissements d'enseignement.

L'IPAMT:

- ◆ met en œuvre la Stratégie de partenariat nationale de l'IPAMT;
- ◆ produit et distribue des documents de sensibilisation et participe à des activités de sensibilisation;
- ◆ organise et participe à des conférences, séminaires et ateliers;
- ◆ crée, promulgue et participe à des réseaux d'intervenants;
- ◆ diffuse de l'information sur les événements traitant de questions relatives à l'emploi d'Autochtones;
- ◆ promeut et répertorie les pratiques exemplaires ainsi que les modèles de comportement;
- ◆ élabore et distribue des outils de développement des compétences et des ressources à la disposition des employeurs;
- ◆ favorise la réalisation de projets pilotes.

Pour plus d'information, communiquez avec le personnel de l'IPAMT, à l'administration centrale d'AINC, au (819) 994-5924, ou avec un bureau régional du Ministère. L'adresse du site Web est http://www.ainc-inac.gc.ca/ai/awpil/index_f.html.

Programme de développement économique des communautés

En quoi consiste-t-il?

Le Programme de développement économique des communautés offre une aide financière de base aux communautés des Premières nations et aux communautés inuites pour la prestation de services publics de développement économique. L'aide financière est destinée aux projets de planification du développement économique et de développement des capacités des communautés, à l'élaboration des propositions et à la levée de ressources financières, ainsi qu'à la réalisation des activités de développement économique.

Le Programme de développement économique des communautés doit générer des retombées économiques dans la communauté, dont une augmentation de l'emploi au sein de la communauté, une plus grande utilisation des ressources qu'elle contrôle, une meilleure infrastructure économique communautaire, des entreprises communautaires plus grandes et plus nombreuses, des opportunités d'affaires accrues ainsi qu'un milieu et un environnement plus propice au développement économique de la communauté.

Qui peut présenter une demande?

Les conseils des Premières nations, les gouvernement autonomes des Premières nations et les communautés inuites peuvent présenter une demande ainsi que les organisations mandatées par ces dernières pour mener des activités et réaliser des projets en leur nom.

Quelles sont les activités admissibles?

Les activités financées peuvent inclure :

- ◆ la planification économique et le développement des capacités;
- ◆ l'élaboration de propositions et la levée de fonds;
- ◆ les activités de développement économique communautaire telles que l'embauche de membres de la communauté; le développement d'entreprises appartenant à la communauté ou à un membre de la communauté; le développement des terres et l'exploitation des ressources de la communauté; l'accès aux



opportunités découlant des terres et des ressources non gérées par la communauté; la promotion de l'investissement dans la communauté; la recherche et la défense des intérêts.

Quels renseignements doit-on fournir?

Le demandeur doit soumettre un plan d'activités annuel incluant :

- ◆ une brève description des projets et des activités à entreprendre à l'aide du financement, les résultats escomptés et des mesures éventuelles d'évaluation du rendement;
- ◆ une estimation du coût des projets et des activités;
- ◆ une prévision du mouvement de trésorerie mensuel.



Quelles sont les limites du financement?

Le financement est déterminé annuellement par AINC.

Comment le programme est-il dispensé?

Le financement est accordé par l'entremise des bureaux régionaux d'AINC. Le Ministère détermine l'admissibilité des demandeurs, octroie les fonds grâce à une formule d'allocation et émet un arrangement financier sur la base de plans d'action annuels.

Pour plus de renseignements au sujet de ce programme, y compris les lignes directrices, consultez le site Web d'AINC à l'adresse ***http://www.ainc-inac.gc.ca/index_f.html***.

Programme d'opportunités économiques pour les communautés

En quoi consiste-t-il?

Le Programme d'opportunités économiques pour les communautés pourvoit un support de base aux projets des communautés des Premières nations et inuites qui offrent les meilleures opportunités de services publics en développement économique.

Dans ces communautés, le Programme d'opportunités économiques pour les communautés doit générer des retombées économiques dans la communauté, dont une augmentation de l'emploi dans la communauté, une plus grande utilisation des ressources gérées par la communauté, une meilleure infrastructure économique communautaire, des entreprises communautaires plus grandes et plus nombreuses, des opportunités d'affaires accrues ainsi qu'un milieu et un environnement plus propices au développement économique communautaire.



Qui est admissible?

Les conseils des Premières nations, les gouvernements autonomes des Premières nations et les communautés inuites peuvent présenter une demande, ainsi que les organisations mandatées pour mener des activités et réaliser des projets en leur nom.

Quelles activités répondent aux critères?

Au nombre des activités financées, notons :

- ◆ l'embauche de membres de la communauté;
- ◆ le développement des entreprises communautaires ou d'entreprises de membres de la communauté;
- ◆ l'exploitation des terres et des ressources contrôlées par la communauté;
- ◆ l'accès aux opportunités découlant des terres et des ressources au-delà du contrôle de la communauté;
- ◆ la promotion de la communauté comme un endroit propice à l'investissement;
- ◆ la recherche et la défense des intérêts.

Quels renseignements doit-on fournir?

Les demandeurs doivent soumettre une brève déclaration d'intention avant de faire parvenir une demande complète. Après avoir étudié la déclaration d'intention, AINC décidera si le projet répond aux critères du Programme et suggérera au demandeur à élaborer et à soumettre une demande complète, s'il y a lieu.

Une demande complète comprend :

- ◆ la conception du projet, incluant la description, les objectifs, la portée et les produits;
- ◆ la provenance et l'utilisation des fonds;
- ◆ la détermination et la justification des coûts;
- ◆ la capacité de gestion;
- ◆ la structure organisationnelle du projet;
- ◆ les dispositions administratives;
- ◆ les échéanciers;
- ◆ les avantages économiques pour la communauté;
- ◆ le cas échéant, l'observation des exigences concernant les lois et les règlements, les incidences



environnementales, les régimes fonciers, les plans de fonctionnement et d'entretien ainsi que les mesures correctives.

Quelles sont les limites du financement?

Le financement d'AINC prend en compte les avantages économiques anticipés par la communauté et le besoin de financement démontré dans la demande. Il n'excédera pas 3 M\$. De plus, le financement d'AINC ne dépassera pas les deux tiers du coût total des projets d'infrastructure économique ou 80 % du coût total de tous les autres types de projets. Le bénéficiaire doit assumer au moins 10 % des dépenses admissibles du projet.

Comment le programme est-il dispensé?

Les demandes doivent être soumises au bureau régional d'AINC. Les projets sont examinés, et une décision est prise au sujet de leur financement. Des budgets limités seront alloués aux projets jugés comme ayant le plus d'impact économique. Lorsqu'un projet est approuvé, AINC conclut un accord de financement avec les bénéficiaires. Ceux-ci doivent produire un rapport sur la mise en œuvre et les résultats de leur projet.

Pour plus de renseignements au sujet de ce programme, y compris les lignes directrices, consultez le site Web d'AINC à l'adresse http://www.ainc-inac.gc.ca/index_f.html.

Programme forestier des Premières nations

En quoi consiste-t-il?

Le Programme forestier des Premières nations (PFPN) est un programme de partenariats entre le gouvernement du Canada et les Premières nations. Il a été créé conjointement par Ressources naturelles Canada et AINC afin d'améliorer les conditions économiques des communautés des Premières nations, en tenant pleinement compte des principes de la gestion forestière durable.



Le PFPN comporte quatre objectifs :

- ◆ accroître la capacité des Premières nations de gérer leurs terres forestières de façon durable;
- ◆ accroître la capacité des Premières nations de fonctionner en ce domaine, de participer à des occasions de mise en valeur des ressources forestières et d'en tirer des avantages;
- ◆ faire progresser les connaissances des Premières nations en matière de gestion forestière durable et de projets de mise en valeur axés sur les ressources forestières;
- ◆ améliorer la capacité institutionnelle des Premières nations dans les provinces et les territoires, afin de favoriser leur participation à l'économie axée sur les ressources forestières.

Qui peut présenter une demande?

Les gouvernements des Premières nations (bandes et conseils tribaux), leurs organisations et les entreprises appartenant aux communautés et gérées par elles peuvent présenter une demande.

Quelles sont les activités admissibles?

Tout projet ou activité pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Programme forestier des Premières nations (PFPN) peut être pris en considération en vue d'un financement.

Les projets admissibles aux fins de financement en vertu des quatre objectifs du PFPN comprennent entre autres l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion forestière, l'amélioration de la capacité de la Première nation à mettre sur pied des entreprises viables axées sur les

ressources forestières, le financement de projets de partenariat, le financement de conférences et d'ateliers régionaux et nationaux, et la prestation d'aide pour l'exécution d'études de faisabilité et l'élaboration de plans d'affaires.

Quelles sont les limites du financement?

On pourra fournir une aide gouvernementale en vertu du PFPN, jusqu'à concurrence de 80 % des coûts admissibles du projet; le reste du financement doit provenir du bénéficiaire et de ses partenaires, sous la forme de contributions directes ou en nature. Le montant maximal pouvant être versé à tout bénéficiaire est de 300 000 \$ pour un exercice donné.

Tous les projets doivent contribuer aux objectifs du PFPN. Dans la plupart des cas, il faut que le bénéficiaire assure déjà une gestion forestière durable et qu'il dispose d'un plan d'affaires avant qu'un projet de gestion forestière et de sylviculture ne puisse être approuvé.



Quels renseignements doit-on fournir?

Dans le cadre du PFPN, on exige que le promoteur d'un projet, qui demande une aide financière, soumette une proposition (les formulaires de demande peuvent être obtenus en ligne à l'adresse <http://www.fnfp.gc.ca>) et établisse une documentation renfermant suffisamment de renseignements pour permettre l'évaluation de sa proposition, entre autres les informations courantes suivantes qui sont jugées nécessaires à la mise en œuvre du projet :

- ◆ description du projet, objectifs, lien du projet avec les objectifs du PFPN, détails sur sa mise en œuvre, calendrier du projet, notamment les dates estimatives de début et de fin;
- ◆ le montant total demandé au PFPN, le montant total versé par le bénéficiaire, les montants provenant d'autres sources et les mouvements de trésorerie proposés pour le projet;
- ◆ le nombre de travailleurs de la Première nation qui participeront au projet et le nombre de semaines de travail prévues dans le cas de chacun, une déclaration de conformité aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts pour les anciens fonctionnaires;
- ◆ les autres données et renseignements jugés nécessaires.

Les propositions doivent être examinées et approuvées par le comité de gestion provincial ou territorial pertinent, avant d'être mises en œuvre. Les lignes directrices régissant la présentation de toute proposition de projet sont celles élaborées par le comité de gestion visé.



Comment le programme est-il dispensé?

Un comité national de gestion fournit les directives générales qui s'appliquent au Programme, établit les normes et les procédures, et affecte les fonds aux provinces et aux territoires.

Chaque comité de gestion provincial ou territorial gère les fonds provinciaux ou territoriaux sous sa responsabilité, élabore les stratégies régionales selon les objectifs du Programme, établit et gère les processus de demande, détermine dans le cas de chaque proposition s'il y a lieu de la financer, et supervise la prestation. Dans toutes les provinces et les territoires (sauf le Yukon), le bureau régional de RNCAN conclut et administre les accords de contribution pour le financement, conformément aux décisions du comité de gestion provincial ou territorial concerné.

Pour obtenir des détails sur l'admissibilité, les lignes directrices régissant les demandes, les activités financées et les critères de sélection, communiquez avec le représentant du Programme de votre province ou territoire. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements en consultant le site Web du PFPN à l'adresse <http://www.fnfp.gc.ca>, ou en composant le (613) 947-7380.

Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

En quoi consiste-t-elle?

Chaque année, le gouvernement fédéral dépense environ 14 milliards de dollars en biens et services, y compris des services de construction. Or, la majorité des marchés conclus par le gouvernement s'élèvent à moins de 100 000 \$.

Les petites et moyennes entreprises se sont donc rendu compte que les contrats fédéraux peuvent constituer un marché important pour leurs produits et services. Toutefois, les entreprises autochtones ont toujours été sous-représentées dans ce secteur. La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) encourage les fonctionnaires fédéraux et les entreprises autochtones à traiter davantage d'affaires ensemble.

Dans le cadre de la Stratégie, les marchés fédéraux qui servent principalement la population autochtone sont réservés en vue de soumissions concurrentielles de la part d'entreprises autochtones qualifiées. On encourage aussi les ministères fédéraux à mettre de côté d'autres marchés pouvant faire l'objet de soumissions concurrentielles par ces entreprises, chaque fois que cela est possible. Les entreprises autochtones peuvent également entrer en concurrence pour des marchés fédéraux ouverts à tous les fournisseurs qualifiés.

Qui peut présenter une demande?

La SAEA est ouverte à toutes les entreprises autochtones, y compris les entreprises à propriétaire unique, les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives, les partenariats et les organismes sans but lucratif. Pour qu'une entreprise soit considérée comme une entreprise autochtone :

- ◆ elle doit appartenir au moins à 51 % à des Autochtones et être contrôlée par eux;
- ◆ si elle compte six employés à plein temps ou plus, il faut qu'au moins le tiers de ceux-ci soient des Autochtones.

Les coentreprises ou les consortiums doivent appartenir au moins à 51 % à des Autochtones et être contrôlés par eux.

Pendant la durée du marché, le contenu autochtone doit équivaloir à 33 % de la valeur des travaux exécutés.

Les entreprises soumissionnant un marché réservé en vertu de la SAEA doivent certifier qu'elles satisfont aux exigences d'admissibilité de la SAEA en ce qui concerne la propriété et le contrôle de l'entreprise. AINC est donc autorisé à procéder à une vérification de la certification des fournisseurs autochtones afin



de s'assurer qu'ils répondent aux critères d'admissibilité. Cette certification n'est toutefois pas nécessaire lorsqu'ils soumissionnent des marchés concurrentiels ordinaires qui ne sont pas visés par la SAEA.

Comment le programme est-il dispensé?

On peut obtenir de l'information sur la façon de procéder du gouvernement fédéral pour ses achats et bénéficier de séances de formation gratuites à cet égard auprès de Contrats Canada (Ligne Info 1 800 811-1148 ou (819) 956-3440 dans la région de la capitale nationale).

Les entreprises autochtones doivent en venir à connaître, au sein du gouvernement, les intervenants clés qui peuvent souhaiter acheter leurs biens ou services. Chaque ministère ayant un budget de marchés de plus de 1 million de dollars par année a désigné un champion pour remplir les fonctions de coordonnateur de la SAEA. Les entreprises peuvent réaliser leur marketing auprès de ces personnes et profiter de ces contacts pour se tenir au courant des possibilités à venir. On peut obtenir la liste des coordonnateurs de la SAEA sur le site Web de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, à l'adresse http://www.ainc-inac.gc.ca/saea-psab/index_f.html.

Les entreprises autochtones peuvent aussi trouver des occasions de marchés de moins de 25 000 \$ auprès des gestionnaires du matériel du Ministère. Les marchés plus importants sont affichés dans le système de soumissions par voie électronique



MERX, à l'adresse <http://www.merx.com>. Les utilisateurs doivent cependant payer un droit pour les documents de soumission.

Pour plus d'information sur la SAEA, les critères d'admissibilité, les personnes-ressources des ministères du gouvernement et le système MERX, communiquez avec votre bureau local d'AINC ou consultez le site Web de la SAEA, à l'adresse http://www.ainc-inac.gc.ca/saea-psab/index_f.html.

Les entreprises autochtones intéressées à s'inscrire dans les bases de données des fournisseurs du gouvernement doivent le faire aux adresses <http://contractscanada.gc.ca> et <http://strategis.ic.gc.ca>. Les personnes des secteurs public et privé utilisent ces sites Web afin de trouver des entreprises autochtones pouvant répondre à leurs besoins en matière de marchés; il faut donc que l'information que vous fournissez à votre sujet soit la plus complète possible. Pour obtenir de l'aide pour vous inscrire ou des réponses à des questions au sujet de la SAEA, vous pouvez téléphoner au numéro sans frais 1 800 400-7677 ou envoyer un courriel à psab-saea@ainc-inac.gc.ca.